



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à dix huit heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mme PAUL, MM. POMMERET, Mme SPAGLI, M. VENANTE, Mme PERRILLAT CHARLAZ, M. ANGIBAUD, conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. RIEUX pouvoir à Mme TARDEIL, Mme GIANTON pouvoir à M. CASTEL, Mme ZEPPEGNO pouvoir à M. FABRE, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme KHOULOU D pouvoir à M. FRASNETTI, M. DELORENZI.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 26

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Propose d'ajouter une délibération portant sur la vente de parkings dans l'immeuble Gastaldy, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – LOGEMENT SOCIAL – AGREMENT ET CONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT COMMUNAL 66 BIS AVENUE DU 3 SEPTEMBRE

Par délibération du 2 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un studio dans l'immeuble Le Cyrano pour un prix de 150 000 € plus 10 000 € de frais d'agence ; cette acquisition ayant pour finalité d'abonder le parc de logements sociaux de la commune.

Pour ce faire il convient d'autoriser le Maire à effectuer les démarches pour obtenir l'agrément social de ce logement en PLUS auprès de la Métropole NCA délégataire des aides à la pierre, de l'autoriser également à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées, d'approuver le plan de financement suivant :

Subvention Etat déléguée à la Métropole	9 086 €
Subvention de la Métropole	6 374 €
Subvention Conseil Général	20 000 €
Fonds propres	140 403 €
Total financement	175 863 €

Enfin d'autoriser la signature d'une convention d'aide personnalisée au logement et toutes les pièces afférentes.

M. AMBLARD fait observer qu'il y a une erreur dans le montant des fonds propres (140 403 € au lieu de 140 000 €).

M. le Maire indique que cette erreur matérielle sera corrigée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

La société Gaz Distribution de France (Grdf) a sollicité la commune pour la pose de deux antennes sur des bâtiments publics (mairie, maison du cimetière) afin de permettre l'installation de nouveaux compteurs qui autoriseront la transmission à distance des index de consommation réelle tous les mois. 923 usagers sont actuellement concernés par ce nouveau système sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les ondes émises par chaque compteur seront comparables aux télécommandes de parking pour une durée d'émission inférieure à la seconde deux fois par jour, les deux coffrets reliés aux antennes seront équipés d'une carte SIM et leur émission sera équivalente à un appel téléphonique inférieur à 15 mn une fois par jour.

Il est donc proposé, au regard des avantages que les consommateurs, peuvent espérer, de signer avec Grdf une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur pour une durée de 20 ans moyennant une redevance indexée annuelle de 50 € par site équipé.

La délibération est approuvée par 16 voix pour, 6 contre (M. DALMASSO, M. TRAPHAGEN, M. FABRE, Mme ZEPPEGNO, M. DESCAMPS, Mme PAUL), 4 abstentions (Mme ROLAND SOBRA, M. ANDREO, Mme DALLAL, Mme PERRILLAT CHARLAZ).

3 – MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES CONTRACTUELS

Un avis public à concurrence a été publié le 13 juin 2014 au BOAMP afin de conclure un nouveau marché de restauration municipale, pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le 27 octobre la commission d'appel d'offres a décidé de désigner comme titulaire du marché l'entreprise :

*ELIOR RESTAURATION
61-69 rue de Bercy
75012 Paris*

Son offre est la suivante :

<i>Prix du repas adulte :</i>	<i>4.99 € TTC</i>
<i>Prix du repas primaires :</i>	<i>4.78 € TTC</i>
<i>Prix du repas maternelles :</i>	<i>4.63 € TTC</i>
<i>Prix du petit déjeuner :</i>	<i>0.52 € TTC</i>
<i>Prix du goûter :</i>	<i>0.52 € TTC</i>

Il est donc proposé d'approuver l'acte d'engagement et d'autoriser la signature du marché avec la société ELIOR et toutes les pièces contractuelles à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DALLAL arrive à 19 h 10.

4 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MARCHÉ DECLARE INFRACTUEUX

Par délibération du 15 septembre 2014 le conseil municipal avait approuvé la résiliation du marché d'assurance des risques statutaires avec le cabinet VIGREUX en raison de l'augmentation de 75 % du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2015 et la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS en vue de la passation d'un nouveau marché.

A cet effet, le 16 septembre un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP.

Au terme du délai requis, les cabinets d'assurances JOFAXIS et GRAS SAVOYE ont remis des offres jugées inacceptables par la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre.

Il est donc proposé de déclarer infructueux le marché d'assurance des risques statutaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REDUCTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE APRES LA MUTATION DE DEUX AGENTS EN COURS D'ANNEE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Une subvention de 310 000 € avait été inscrite au budget principal 2014 pour le CCAS de la commune.

Depuis le 1^{er} juin 2014 deux agents du CCAS ont intégré, par voie de mutation, les services de la mairie.

Dès lors, en accord avec le CCAS, il est proposé d'approuver le montant révisé de la subvention 2014 au CCAS soit 290 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION AU VOYAGE A NEW-YORK DU COLLEGE BELLEVUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ELEVES CAP-D'AILLOIS Y PARTICIPANT

Le collège Bellevue de Beausoleil organise un voyage à New York pour les élèves de troisième du 15 au 24 mai 2015.

Quatre élèves cap d'aillois sont concernés par ce séjour à vocation linguistique, culturelle et sportive.

Il est proposé que la commune participe financièrement à ce projet pédagogique à hauteur de 100 € par élève et qu'une subvention de 400 € soit allouée au collège Bellevue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – OMT - FONCTIONNEMENT

Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement :

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
6232	Fêtes et cérémonies	95	Office municipal de tourisme	- 9 500	
64131	Rémunération personnel non titulaire	95	Office municipal de tourisme	- 18 000	
6188	Autres frais divers	95	Office municipal de tourisme	5 000	
6238	Divers (publicités, publications, RP)	95	Office municipal de tourisme	4 500	
64111	Rémunération personnel titulaire	95	Office municipal de tourisme	10 000	
64118	Autres indemnités	95	Office municipal de tourisme	4 500	
6453	Cotisation aux caisses de retraite	95	Office municipal de tourisme	3 500	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement :

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
022	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	- 62 480	
6226	honoraires	020	Administration	-10 000	
6227	Frais d'actes et de contentieux	020	administration	- 5 000	
63513	Autres impôts locaux	020	administration	- 7 000	
73982	Reversement loi SRU	01	Opération non ventilable	- 20 000	

657362	Subvention de fonctionnement	520	Centre communal d'action sociale	- 20 000	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	Opération non ventilable	- 2 000	
61523	Entretien et réparation voies et réseaux	810	Services communs	15 000	
6156	Maintenance	112	Videoprotection	85 000	
6156	Maintenance	020	Administration	10 000	
6156	Maintenance	421	Centre de loisirs	5 000	
61524	Bois et forêt	823	Espaces verts	10 000	
6574	Subvention	020	Administration	400	
73921	Attribution de compensation à reverser	01	Opération non ventilable	1 080	

- Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
042	Produits des cessions	01	Opération non ventilable		30 944
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration	30 944	

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

9 – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

Le dispositif Contrat Unique d'insertion – contrat Accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de l'Etat ne pouvant excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC pour tout recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. En outre à cette aide est liée une exonération des charges patronales de sécurité sociale. Ces contrats de droit privé sont d'une durée de un an renouvelable dans la limite de 24 mois, la durée du temps de travail étant de 35 heures par semaine et la rémunération effectuée sur la base du SMIC.

Ce type de contrat est susceptible de répondre aux besoins de la collectivité tout en permettant à des personnes rencontrant notamment des difficultés professionnelles, et pour se réinsérer socialement.

Il est proposé d'autoriser la création de deux emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront, en tant que de besoin, ainsi recrutés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet d'un adjoint administratif 2^{ème} classe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

L'accueil collectif de mineurs nécessite un équipement mobilier supplémentaire pour satisfaire aux activités qui sont proposées et à la progression de l'effectif, sachant que les inscriptions à l'école André Malraux ont progressé d'environ 10 % à la rentrée scolaire 2014.

Ces dépenses d'investissement, estimées globalement à 4 000 € HT, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2015.

Il est donc proposé au conseil de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour réaliser ces acquisitions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES POUR LE MULTI ACCUEIL DU DR LYONS

Le multi-accueil de la crèche du Dr Lyons nécessite des réaménagements réguliers pour assurer le meilleur accueil des enfants.

C'est pourquoi il est envisagé de changer le sol souple de la cour du service des grands ainsi qu'un des cumulus qui donne des signes de faiblesse.

Ces dépenses d'investissement estimées à 21 000 €, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2015.

Il est donc proposé de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour réaliser ces acquisitions et ces aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES ROUTIERES DE LA COMMUNE

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres consitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Arrêtées et publiées par le Préfet après consultation des communes concernées, les informations du classement sonore doivent être reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi que par arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 les voies urbaines de la commune ont fait l'objet d'un classement sonore.

Par courrier du 7 juillet le Préfet a adressé à la commune un projet de révision du classement sonore des infrastructures routières.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen et d'une vérification par les services métropolitains en charge de l'environnement et de lutte contre le bruit qui ont émis des remarques à prendre en compte.

Dans ces conditions il est proposé de donner un avis favorable au projet de classement des voies routières bruyantes de la commune de Cap d'Ail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – VENTE D'UN DOUBLE EMPLACEMENT PARKING GASTALDY – APPLICATION D'UN ABATTEMENT SUR LE MONTANT DE LA VENTE

Par délibération en date du 15 octobre 2014 le conseil municipal avait fixé à 23 000 € le prix de vente d'un emplacement de stationnement dans le parking de l'immeuble Gastaldy, conformément à l'estimation des Domaines en date du 28 avril 2014.

Un particulier s'est porté acquéreur du double emplacement portant les numéros 248 et 249 pour le prix de 42 000 € en indiquant que la situation des lots ne permettait pas le stationnement simultané de deux véhicules sauf à effectuer des manœuvres compliquées.

Ce qui a été confirmé après vérification.

Sachant que la commune peut pratiquer un taux d'abattement pouvant aller jusqu'à 10 % du prix estimé par le service des Domaines, il est proposé de fixer le prix de vente du double emplacement à 42 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 40.